

une atteinte à la liberté, parce que la loi peut consacrer l'obligation naturelle qu'ont les parents d'instruire, dans la mesure de leur condition, leurs enfants, comme elle consacre celle de les nourrir. Elle pourrait devenir une arme dangereuse entre les mains d'un pouvoir tyrannique, dit-on. Sans doute. Mais, si un pouvoir avait quelque jour la force d'en abuser, qui donc l'empêcherait de l'établir, en supposant qu'elle ne le fût pas encore? Il pourrait non-seulement le faire, mais il serait peut-être tenté de s'en faire un titre à la popularité. Ce qu'il est bon de savoir, c'est que l'obligation ne saurait faire d'une nation ignorante une nation instruite. Il y a aujourd'hui un courant général qui pousse les gouvernements à la décréter. C'est surtout en regardant l'Allemagne et la plupart des États protestants du continent qu'on s'en est engoué. Mais ne voit-on pas que le protestantisme, en imposant à tout fidèle l'obligation morale, bien autrement puissante, de lire les saintes Écritures, a été pour beaucoup dans le progrès de l'instruction et a préparé l'obligation légale; que les États catholiques du sud de l'Allemagne ont été entraînés par la force de l'exemple? Que ne regarde-t-on l'Italie, qui doit plus à ses efforts qu'à sa loi, si peu observée, de l'obligation? Que ne regarde-t-on l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Turquie même, qui ont depuis longtemps inscrit l'obligation dans leurs lois, et où l'ignorance domine? Ce sont les mœurs qui, en pareille matière, rendent les lois efficaces. Un pays dans lequel la majeure partie des habitants dans presque toutes les communes ne sont pas convaincus qu'il vaut mieux envoyer régulièrement leur fils et leur fille à l'école que de leur faire garder la vache, et ne pratiquent pas cette règle de conduite, est un pays dans lequel la loi ne serait pas exécutée. Sans doute, l'obligation peut, dans certains cas particuliers, exercer une influence heureuse : c'est pourquoi il n'y a pas lieu de la repousser d'une manière absolue; mais cette influence est très-limitée. Il est peut-être fâcheux de voter une loi qui devra être trop souvent et ouvertement violée, et, en tout cas, il serait dangereux que les législateurs crussent, après l'avoir votée, avoir parachevé l'œuvre de l'éducation publique. Ils seraient exposés à se reposer, comme il est arrivé à plus d'un administrateur, dans une illusion satisfaite, et à prêter moins d'attention aux remèdes utiles. J'aime mieux, dans l'intérêt de l'instruction primaire, 20 millions de plus au budget que la loi de l'obligation.

Les sommes consacrées à l'instruction primaire se sont d'ailleurs accrues déjà dans une proportion très-notable depuis 1868; et ces sommes elles-mêmes ne comprennent pas la totalité des ressources dont, avec les caisses d'école, les libéralités privées, etc., dispose l'instruction primaire, et qui paraît dépasser 80 millions de francs.